



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 SEPTEMBRE 2011

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et  
Vilaine

Nombre de membres  
du Conseil Municipal  
en exercice : 27

Nombre de membres  
présents : 22

Nombre de votants :  
26

**Date de la**

**Convocation :**

Mercredi 7 septembre  
2011

**Date d'affichage du  
compte rendu**

L'an deux mille onze, le 13 septembre, à 20H30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Présents :** Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, Daniel CHANTREL, Florence DANEL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Elie DEVASSY, Anne CHATAGNON, Olivier BONNEFOI, Estelle Kerdiles, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON, Julien BACON, Alain CAZENAVE, Guy SAUTON, Jean François BAGOT, Nelly FREY.

**Absents :** Aline GUILBERT, Marie-Claude MARTIN, Isabelle LOCHON-TROPEE, Marie-France JOUAULT, Germaine LEBON.

**Procurations :** A. Guilbert à S. Piquet, I. Lochon-Tropée à D. Chantrel, M.-F. Jouault à J.-F. Bagot, G. Lebon à A. Cazenave.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2011. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

## 1. CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut classer une voie sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En 2004, un tableau de classement des voies communales avait été préparé, mais n'a pas été présenté en conseil municipal. Il est donc proposé de reprendre ce tableau en y ajoutant la voirie principale de la ZAC des Rochers.

Il est rappelé que cette ZAC est gérée par la SADIV via une convention signée avec la mairie de La Bouëxière. L'article 15 de cette convention stipule que « dès l'achèvement des équipements, l'aménageur doit inviter la collectivité concédante à participer aux opérations de remise desdits ouvrages ».

Le 18 février courant, Monsieur le Maire et Monsieur Orhant, représentant de la SADIV se sont donc réunis afin de procéder à la remise des ouvrages réalisés dans le cadre de la ZAC des Rochers. Cette remise concerne les ouvrages suivants :

- la voirie principale de la ZAC et ses équipements
- l'espace vert public
- le bassin d'orage
- et leurs équipements :
  - assainissement
  - éclairage public
  - mobilier urbain
  - plantations
  - aire de jeux enfants.

Les modifications suivantes à apporter au tableau de classement de la voirie sont proposées :

#### **Voies communales à caractère de chemins à classer**

Actuellement, la longueur des voies communales classées est de 48 946 ml.

Les ajustements suivants sont proposés :

**N° 35 : la Rozière**, d'une longueur de 432 ml est à supprimer (chemin privé)

Nouvelle longueur 48 514 ml

#### **N°1 : le Haut Saudray et les Métairies**

Origine : VC n° 125

Longueur : 307 ml – emprise moyenne : 10 ml – largeur moyenne de la chaussée : 3,50 ml

**VC n° 166** : prolongement de la VC à la limite de la commune de Liffré

Longueur : 660 ml – emprise moyenne : 6,5 ml – largeur moyenne de la chaussée : 2,8 ml

#### **Ex Départementale 528**

Origine : nouvelle route départementale 528

Longueur : 750 ml

**Nouvelle longueur : 50 231 ml**

#### **Voies communales à caractère de rue actuellement à classer**

La longueur des voies communales à caractère de rues actuellement classées est de 3 608 ml

Les ajustements suivants sont proposés :

- **rue Eric Tabarly**

Origine : rue Jean-Marie Pavy, se termine rue Paul Féval

Longueur : 75 ml – emprise moyenne : 9 ml – largeur moyenne de la chaussée : 6 ml

- **allée Henri Queffelec**

Ex accès à l'école privée, elle est prolongée d'une longueur de 225 ml faisant ainsi la liaison entre la rue Paul Féval et la rue des Rochers – emprise moyenne : 7 ml – largeur moyenne de la chaussée : 4 ml

- **rue de la Dobiais**

Origine : rue de Vitré et extrémité : rue du stade,

Longueur : 410 ml – emprise moyenne : 10 ml – largeur moyenne de la chaussée : 3,80 ml

- **allée du Clos Raphaël**

Origine : rue François René de Chateaubriand

Longueur : 117 ml – emprise moyenne : 8,50 ml – largeur moyenne de la chaussée : 5,00 ml

- **rue et Place du Gal De Gaulle**

Origine : rue de Fougères

Longueur : 85 ml– emprise moyenne : 7 ml – largeur moyenne de la chaussée : 5 ml

- **rue Pierre Gillouard**

Origine : rue de la Forêt : prolongation de 85 ml

**Lotissement HLM résidence Paul Féval**

- **rue de la résidence Paul Féval**

Origine : rue Paul Féval ; dessert l'allée Madame de Sévigné et l'allée Madame de Grignan

Longueur : 145 ml– emprise moyenne : 9 ml – largeur moyenne de la chaussée : 5 ml

- **allée Madame de Grignan**

Origine : résidence Paul Féval

Longueur : 70 ml– emprise moyenne : 9 ml – largeur moyenne de la chaussée : 6 ml

- **allée Madame de Sévigné**

Origine : résidence Paul Féval

Longueur : 70 ml– emprise moyenne : 9 ml – largeur moyenne de la chaussée : 6 ml

**Lotissement domaine de Bellevue**

- **allée Claude Debussy**

Origine : CR 177 de Bellevue et rue de la Forêt comme extrémité.

Longueur : 200 ml – emprise moyenne : 13,50 ml – largeur moyenne de la chaussée : 6 ml

- **allée Gabriel Fauré**

Origine : allée Claude Debussy

Longueur : 60 ml – emprise moyenne : 8,50 ml – largeur moyenne de la chaussée : 4,50 ml

- **allée Hector Berlioz**

Origine allée Claude Debussy

Longueur : 105 ml– emprise moyenne : 6 ml – largeur moyenne de la chaussée : 4,50 ml

- **allée Maurice Ravel**

Origine : allée Claude Debussy; extrémité allée Guy Ropartz

Longueur : 65 ml– emprise moyenne : 10 ml – largeur moyenne de la chaussée : 5,50 ml

- **allée Guy Ropartz**

Origine : allée Maurice Ravel

Longueur : 230 ml– emprise moyenne : 6,50 ml – largeur moyenne de la chaussée : 4,50 ml

**Lotissement du Clos du Bourg**

Origine : rue des écoles ; dessert les pavillons

Longueur : 90 ml– emprise moyenne : 6,50 ml – largeur moyenne de la chaussée : 5 ml

**ZAC des Rochers**

- **rue Alain Colas**

Origine : rue Loïc Caradec

Longueur : 204 ml

- **rue Loïc Caradec**

Origine : rue Henri Queffelec

Longueur : 96 ml

- **allée Loïc Caradec**

Origine : rue Loïc Caradec

Longueur : 49 ml

**Nouvelle longueur : 5 959 ml**

Monsieur Guy Sauton demande si la largeur prise en compte pour la rue de la Dobiais est celle d'avant ou après les travaux.

Il est répondu qu'il s'agit de la largeur avant travaux et que le paramètre principal est la longueur.

Monsieur Cazenave souhaite connaître l'avancement de la ZAC des Rochers. Monsieur le Maire répond que des propositions concernant la finalisation de la voirie vont prochainement être présentées aux riverains.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve les modifications du tableau de classement de la voirie communale telles que présentées ci-dessus

## **2. CESSION DE PARCELLES SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

- Vu le code de la voirie routière notamment les articles L 141-3 à L 141-6 et R-141-4 à R141-10,
- Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
- Vu l'avis des Domaines du 4 juin 2010 portant sur l'estimation du prix de cession d'un chemin communal : 0,45 € le m<sup>2</sup> plus ou moins 10 %,

Lors du Conseil Municipal du 28 juin 2011, il a été décidé de lancer une enquête publique concernant le déclassement de trois portions de chemins communaux suite à des demandes d'achat par des particuliers.

- au Manoir de la Teillais : M. et Mme Lavocat souhaitent acheter une portion de 25 mètres du chemin d'accès à leur propriété
- au Bois Cottage : M. Harel souhaite acquérir une partie d'un talus jouxtant sa maison
- aux Forges de Sérigné : M. Rolland souhaite acquérir un chemin longeant sa maison.

L'enquête s'est déroulée du 21 juillet au 4 août 2011, suite à un arrêté du 4 juillet 2011.

Le déclassement de ces portions de chemin n'a donné lieu à aucune observation. Le commissaire a donné un avis favorable sur ces trois déclassements en se basant sur l'avis des commissions environnement et tourisme.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au déclassement de ces portions de terrain
- Accepte la vente de ces parcelles au prix de 0,45 € le m<sup>2</sup>, les frais afférents à ces ventes étant pris en charge par les acquéreurs.

### 3. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE DE L'EUROPE SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

#### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

- Vu le code de la voirie routière notamment les articles L 141-3 à L 141-6 et R-141-4 à R141-10,
- Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales

Lors de sa séance du 28 juin 2011, le conseil municipal a décidé d'ouvrir une enquête publique concernant le déclassement d'une partie de la place de l'Europe afin de pouvoir aliéner cette zone qui sera suivie de l'édification d'un programme immobilier mixte.

L'enquête s'est déroulée du 21 juillet au 4 août dernier, suite à un arrêté du maire en date du 4 juillet 2011.

Suite aux remarques recueillies, à la lecture de la note de présentation et aux éléments recueillis auprès de Monsieur le Maire, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à ce déclassement.

Monsieur Gilbert Le Rousseau procède à la lecture du rapport du commissaire enquêteur.

Monsieur Cazenave demande si des acquéreurs se sont manifestés pour les cellules commerciales. Monsieur le Maire répond que divers commerçants, dont La Poste se sont manifestés et ont déjà demandé à voir les plans. Le nombre de demandes actuel (acquisitions et locations) dépasse le nombre de cellules prévues. Cependant, ces demandes peuvent changer dans le temps.

Monsieur Bagot souhaite connaître la surface qui sera déclassée. Monsieur le Maire répond qu'elle est de 125 % de la surface commerciale et qu'elle intègre les espaces publics qui seront cédés à Aiguillon pour que la société en gère l'aménagement. Suite aux aménagements, ils seront restitués à la commune.

Madame Jeunot s'étonne du fait que des riverains pensaient qu'un chemin pourrait traverser leur terrain. Monsieur Place répond qu'il ya probablement eu confusion d'information.

Monsieur le Maire fait remarquer la qualité du rapport du commissaire enquêteur.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (un vote contre) et après en avoir délibéré,

- Approuve le déclassement de la partie de la place de l'Europe concernée par le projet immobilier.

### 4. CONCESSIONS DE CIMETIERE

#### **Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel**

La commune a acheté un logiciel il y a quelques années dans le but de gérer informatiquement le cimetière.

Pendant plusieurs années, les services ont procédé à l'enregistrement des anciennes concessions. Or avant 1970, les numéros des concessions ne figuraient pas sur le plan, et le numéro de l'emplacement ne figurait pas sur l'acte de concession, ni sur le registre. Il n'a donc pas été possible de toutes les enregistrer. Fin 2007, trois panneaux ont été posés aux entrées du cimetière, invitant les personnes à venir à la mairie pour vérifier l'enregistrement et mettre à jour les données.

En mai 2010, des panneaux individuels ont été mis devant les tombes non enregistrées.

A ce jour, il reste toujours des emplacements pour lesquels nous ne connaissons ni les propriétaires, ni l'existence d'une concession.

Il est proposé de mettre en œuvre une procédure de reprise de tombes en état d'abandon. Cette procédure se justifie car 4 ans après la pose des panneaux d'informations, personne n'a justifié de la possession d'un acte de concession.

Cette procédure consiste à :

- mettre un panneau individuel

- dresser un procès-verbal de constat d'abandon
- l'afficher en mairie et au cimetière

Dans trois ans, concernant les tombes pour lesquelles la situation sera identique, un deuxième procès-verbal sera dressé. L'affichage sera effectué pendant un mois, puis le conseil municipal prendra une délibération pour autoriser la Maire à reprendre les concessions.

Elle sera également affichée pendant un mois à l'issue duquel un arrêté de reprise sera pris.

Outre ces concessions non enregistrées, celles qui n'ont pas été renouvelées seront incluses dans la même procédure. (Pour les renouvellements, la concession peut être reprise après un délai de deux ans sans aucun avis à la famille). Nous ajoutons également quelques tombes en très mauvais état.

L'ensemble de la procédure représente 83 concessions.

A ce jour, il reste environ 40 emplacements disponibles, et les besoins annuels sont d'environ 6 ou 7 concessions nouvelles. Ce qui signifie six ou sept ans de réserves. La procédure lancée en ce moment, se terminerait avant que le nombre d'emplacements soit trop faible.

Madame Jeunot demande quel sera le devenir des tombes suite aux reprises.

Monsieur Bécél répond que le contenu des tombes va dans l'ossuaire et que les caveaux seront enlevés par un marbrier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de renforcement des allées auront lieu au mois d'octobre au cimetière dans la continuité de ceux effectués l'année dernière.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- approuve le lancement de la procédure de reprises de tombes telle que décrite ci-dessus.

## **5. DEMANDES DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE D'AMENAGEMENT DU SITE DE CHEVRE**

### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

La commune va procéder à une étude d'aménagement du site de Chevré. Cette étude portera sur l'aménagement des trois éléments suivants :

- a. La motte féodale,
- b. Un abri pour randonneurs
- c. Un parking

et le chiffrage estimatif de ces travaux.

Une procédure de consultation de bureaux d'études a eu lieu en juin. Le cabinet Parcoret a été retenu. Le montant de la prestation est de 18 500,00 € HT, soit 22 126,00 € TTC.

Des subventions peuvent être octroyées par la DRAC et par le Conseil Régional en fonction du dossier, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Conseil Régional : 40 %, soit 7 400 €
- D.R.A.C. : 15 %, soit 2 775 €
- Commune de La Bouëxière : 8 325 €

Monsieur le Maire précise que le cabinet Parcoret a été en charge de l'aménagement du Mont Saint Michel.

Monsieur Cazenave demande quelle est la nature des dégâts commis sur le site de Chevré.

Monsieur le Maire informe que des lames de bois et des échelons de la structure en bois ont été enlevés.

Monsieur Raspanti demande si ce sinistre est couvert par l'assurance. Il est répondu qu'il l'est, mais avec une franchise importante du fait de l'éloignement du jeu de tout bâtiment.

Monsieur Lahaye précise que le jeu est interdit à l'usage en attendant les réparations pour raison de sécurité.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, pour l'étude d'aménagement du site de Chevré

- à solliciter une subvention auprès de la DRAC
- à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional
- à solliciter une subvention à tout autre organisme en mesure de participer au financement de cette étude.
- A approuver le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus.

## **6. CONTRAT DE TERRITOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE LIVRES A LA BIBLIOTHEQUE**

### **Rapporteur : Madame Cécile Bellanger**

L'avenant au contrat de territoire pour 2011 prévoit la prolongation de l'aide pour l'acquisition de livres pour les bibliothèques dans le cadre du volet 3 (fonctionnement).

Pour notre commune, il s'agit de renouvellement du fonds.

L'opération représente un montant de 9100 € pour 2011. Une subvention de 10 % peut être attribuée à la commune.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention pour le renouvellement du fonds de livres à la bibliothèque dans le cadre du volet 3 de contrat de territoire.

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE JUDO**

### **Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel**

L'association de judo souhaite faire l'acquisition de tatamis par l'intermédiaire de la fédération française de judo.

Elle a formulé une demande de subvention d'un montant de 1 666 € afin de pouvoir faire cette acquisition.

Monsieur Bécel explique que la fédération de judo peut faire bénéficier l'association d'une subvention de 50 % en faisant un achat groupé. Les tatamis seront par la suite rétrocédés à la commune.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Accepte le versement d'une subvention de 1 666 € à l'association de judo de La Bouëxière

## **8. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

A l'instar de chaque année, il convient de fixer le montant de l'indemnité allouée à la paroisse pour le gardiennage de l'église.

La circulaire du ministère de l'intérieur en date du 4 janvier 2011 a fixé à 474,22 € le montant maximal alloué pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte (ce qui est le cas pour notre commune) et à 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, mais visitant l'église à des périodes rapprochées, soit une augmentation de 0,49 %. Les montants 2010 étaient respectivement de 471,87 € et 118,96 €.

L'indemnité de 2010 était de 157,67 €, il est donc proposé de l'augmenter de 0,49 %, soit 158,44 €.

Monsieur Cazenave suggère de réévaluer l'indemnité de gardiennage à hauteur du prix du loyer. Monsieur le Maire indique que cette proposition sera étudiée l'année prochaine.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Décide d'augmenter l'indemnité de gardiennage de l'église de 0,49 %, ce qui porte le montant de l'indemnité à 158,44 €.

## **9. FISCALITE LOCALE : IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX**

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

L'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) est une imposition à 9 composantes créée dans le cadre de la suppression de la Taxe Professionnelle et qui est perçue à compter de 2011.

Le territoire du Pays de Liffré est uniquement concerné pour les stations radioélectriques. Les transformateurs électriques ne sont en effet soumis à imposition qu'au-delà d'une puissance en amont de 50 kilovolts. Les autres structures (éoliennes, champs photovoltaïques...) n'existent pas sur le territoire.

Les simulations montrent que cet impôt génère une recette d'environ 17 000 € en 2011 sur le Pays de Liffré dont 15 000 € sont produits sur les communes de Liffré et de La Bouëxière.

Les EPCI à Taxe Professionnelle Unique perçoivent cette nouvelle recette automatiquement à compter de 2011. En Ille et Vilaine, le Pays de Liffré, à fiscalité additionnelle et fiscalité de zone, ne peut percevoir cet impôt que si les élus du territoire le décident. (Délibérations concordantes du Conseil de communauté et des conseils municipaux des communes membres.)

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Décide de transférer l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux à la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

## **10. TARIF DES REPAS POUR LES MINI-CRECHES**

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Il est rappelé qu'un tarif a été défini par délibération n°19 du 28 juin 2011 pour un repas et un goûter. Or, une modification des conditions de restauration des enfants des crèches a été nécessaire. Initialement, le restaurant municipal devait fabriquer tous les repas des enfants. Or la puéricultrice recrutée en juillet préconise une distinction des repas entre les tout-petits et les plus grands. Le restaurant municipal ne préparera donc que les repas des plus grands et fournira les goûters pour tous les enfants.

Il convient d'annuler la délibération n° 19 du 28 juin 2011 qui ne correspond plus à la demande actuelle.

Il est donc proposé d'adopter pour les repas des enfants des mini-crèches le même tarif que pour les repas des enfants de la halte-garderie, à savoir 3,11 € le repas.

Les goûters (yaourts, compotes, etc) seront refacturés au prix d'achat par la commune au CIAS. A cet effet, une convention sera signée entre le CIAS et la commune.

Monsieur Cazenave demande quel quotient familial est appliqué pour les mini-crèches et s'il est envisageable d'uniformiser les quotients dans les différentes communes.

Monsieur Raspanti indique que dans le cas des mini-crèches, la réglementation est imposée par la Caisse d'Allocation Familiale.

Concernant les quotients familiaux pour les services périscolaires, Monsieur le Maire précise qu'il serait très difficile de faire une harmonisation, du fait de l'historique de chaque commune. Monsieur Place précise qu'une harmonisation pourrait avoir des effets très défavorables pour certaines familles déjà en situation délicate.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,



- Décide d'annuler la délibération n° 19 du 28 juin 2011
- Décide d'adopter un tarif de 3,11 € pour le prix des repas des enfants des mini-crèches qui seront facturés au CIAS.
- Décide de fournir les goûters aux mini-crèches via une convention entre la mairie et le CIAS. Les goûters seront facturés au prix d'achat par la commune.

## 11. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

En matière d'aménagement de l'espace, suite à plusieurs rencontres avec des organismes tels que la Chambre d'Agriculture, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bretagne (SAFER), il apparaît intéressant que les partenariats soient menés à l'échelle de la Communauté de Communes afin de disposer et de transmettre aux communes une connaissance permanente et actualisée du marché foncier local.

Pour permettre des conventionnements avec les organismes compétents en la matière, une modification préalable des statuts de la Communauté de Communes s'avère nécessaire.

La modification suivante est proposée :

### COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

Mise en place de partenariats avec les organismes compétents afin :

- De disposer d'informations permanentes et actualisées du marché foncier dans un objectif de veille opérationnelle
- D'organiser les conditions d'interventions en matière de portage foncier.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà une convention avec la SBAFER qui nous permet d'avoir les informations. Il s'agit dans notre cas d'un simple transfert, qui nous permettra de continuer à bénéficier du même service.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Accepte la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Liffré telle que présentée ci-dessus

## 12. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

En application de l'article L 2224-5 du code Général des Collectivités Territoriales, chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a été adopté par le Comité du Syndicat des Eaux de Châteaubourg le 28 juin 2011.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 dispose que « le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire de ce rapport et que le Maire présente au Conseil Municipal le rapport qu'il aura des E.P.C.I..

Le rapport a été transmis par voie électronique.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité de l'eau.

### 13. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SICTOM 2010

**Rapporteur : Monsieur Jürgen Büser**

Monsieur Jürgen Büser présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2010.

Le rapport a été adressé par voie électronique.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du rapport annuel 2010 du SICTOM.

### 14. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, les communes ont l'obligation de présenter, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 des informations particulières sur le fonctionnement du service d'assainissement non collectif.

Le rapport a été transféré par courrier électronique.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du rapport d'activités 2010 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

### 15. TRAVAUX MAIRIE : AVENANT N°2 EN PLUS –VALUE DE L'ENTREPRISE PELE

**Rapporteur : Madame Nathalie Jeunot**

Suite à la modification des plans, l'avenant suivant concerne :

- la fourniture et pose de blocs portes niveau -1
- fourniture et pose de cloisons et blocs-portes au RDC et niveau R +1
- fourniture et pose de blocs-portes de gaines palières R +1
- fourniture et pose de cloisons et façades placard

Montant initial du marché : 180 062 ,73€ HT, soit 215 355,03 € TTC

- Avenant n°1 en moins-value : 25 860,57 € HT
- Avenant n° 2 en plus-value : 7 754,94 € HT

Nouveau montant du marché : 161 957,10 € HT, soit 193 700,69 € TTC

La commission d'appel d'offres réunie le 12 septembre 2011 a donné un avis favorable à cet avenant.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant n° 2 en plus-value de l'entreprise Pelé, lot n° 6 tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

**Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Suite à des aléas de chantier, l'avenant suivant concerne :

- peinture sur 7 menuiseries extérieures bois RDC et étage

Suite à la démolition de l'escalier béton existant au droit des pavés de verres

- restauration de 2 murs

Montant initial du marché : 34 608 ,89€ HT, soit 41 392,23 € TTC

- Avenant n°1 en plus-value : 348,60 € HT
- Avenant n° 2 en plus-value : 527,67 € HT
- Avenant n° 3 en plus-value : 690,70 € HT

Nouveau montant du marché : 36 175,89 € HT, soit 43 266,33 € TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 12 septembre 2011 a donné un avis favorable à cet avenant.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant n° 3 en plus-value de l'entreprise Hervagault lot n° 10 tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

**Informations :****Droit de préemption urbain****Liste des renonciations au droit de préemption urbain**

ADRESSES	PARCELLES	DATE
4 rue des Ecoles	AB 418-419-888-889-890-892	14/10/2010
10 impasse des Mimosas	AB 535	19/10/2010
1 allée Jean Monnet	E 1589, 1592, 1707, 1708	25/10/2010
32 avenue des Tilleuls	AB 749	28/10/2010
28 avenue des Tilleuls	AB 749	30/10/2010
Champ de Monniere	E 1316p	6/12/2010
rue de la Dobiais	E 528-529-896-900-1831-1832p	6/12/2010
48 rue Jean Marie Pavy	AB 1197p	10/12/2010
5 rue des Camélias	AB 603	04/02/2011
Bellevue	E415p-1964p-811 603	01/03/2011
4 route de Chateaubourg	E 1454	03/03/2011
21 rue de Vitré	E 1332	9/03/2011
Bouessay	E 298-1815-1814	9/03/2011
4 rue de Vitré	AB 1252-1256	17/03/2011
2 impasse des Hêtres	E 1209	18/03/2011

<b>6 impasse des Mimosas</b>	<b>AB 593</b>	<b>29/04/2011</b>
<b>La Haye</b>	<b>E 475-478</b>	<b>10/05/2011</b>
<b>7 rue Paul Féval</b>	<b>AB 240-386-388-390</b>	<b>19/05/2011</b>
<b>rue de Bouvrot</b>	<b>AB 850 (lot B)</b>	<b>26/05/2011</b>
<b>rue de Bouvrot</b>	<b>AB 850 (Lot A)</b>	<b>9/06/2011</b>
<b>55 rue du 8 Mai 45</b>	<b>AB 850 (Lot A)</b>	<b>24/06/2011</b>
<b>10 rue de Vitré</b>	<b>AB 1213</b>	<b>11/07/2011</b>
<b>Pré Primault</b>	<b>E 590-591</b>	<b>11/07/2011</b>
<b>La Haye</b>	<b>E 2123</b>	<b>25/07/2011</b>
<b>7 rue Pierre Gillouard</b>	<b>E 2123</b>	<b>29/08/2011</b>
<b>14 avenue des Tilleuls</b>	<b>AB 735</b>	<b>2/09/2011</b>
<b>La Haye</b>	<b>E 1726p-1826p35</b>	<b>2/09/2011</b>

### **Préemption urbain d'un terrain situé derrière le restaurant municipal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite préempter sur un bien constitué d'une maison d'habitation située sur la commune de La Bouëxière, édifiée sur les parcelles cadastrées section AB, n°479 et AB 1103 d'une superficie totale de 9 a, 53 ca, au prix de 80 000 €, (quatre vingt milles euros), plus les honoraires de négociation d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

Cette préemption serait faite en vue de constituer une réserve foncière sur le secteur.

La commune connaît en effet une croissance démographique relativement régulière depuis le recensement de 1968. Les projections confortent la poursuite de cette tendance. La population passerait de 3883 habitants en 2004 à 5000 habitants en 2015 (cf rapport de présentation du PLU).

Pour répondre à l'objectif d'accueil d'une nouvelle population, la commune a choisi dans un premier temps l'aménagement de certaines zones dans le périmètre de l'agglomération actuelle, en ciblant des sites en mutation probable.

En parallèle, le SCOT a limité les potentialités d'extension (65Ha) en zone U. L'enjeu de densification du centre bourg est donc aujourd'hui plus qu'hier une solution à privilégier. Ceci doit permettre une urbanisation permettant l'utilisation des modes doux de déplacement (bus, cycle, piéton) pour rejoindre en particulier le cœur du bourg et l'ensemble de ses commerces.

Cette densification a pour objet de répondre aux nouvelles demandes de logement tout en assurant une mixité sociale tant fonctionnelle qu'intergénérationnelle (ref PADD). Il y a nécessité de développer des équipements tournés vers le social (habitation) afin de répondre aux besoins de la population actuelle et future.

Les parcelles AB n°479 et AB 1103 situées à proximité de l'école publique et jouxtant le restaurant municipal sont en vente. La commune de la Bouëxière est d'ores et déjà propriétaire d'une partie de cette parcelle (négociation 2005) environ 500 m<sup>2</sup>. L'intérêt général de la commune est donc de poursuivre l'achat de l'ensemble afin de pouvoir à l'avenir disposer d'environ 1500 m<sup>2</sup> en cœur du bourg. Ceci permettrait le développement d'une urbanisation plus dense.

Les objectifs de cette zone pourraient se traduire dans le programme suivant:

- Un projet de densification avec des logements dont une part minimum sera réservée au locatif social et à l'accession sociale permettant ainsi mixité sociale et intergénérationnelle, telle que prévue dans la mise à jour prochaine du PLH de la Communauté de Communes du Pays de Liffré
- Le développement de services publics
- La création de liaisons douces (piétons / cycles) vers le centre bourg favorisé par le développement d'un véritable cœur de bourg compact et structuré La création d'arrêt de bus « illenoo » sécurisé à proximité immédiate permettrait de développer davantage les liaisons hors de la commune
- Des implantations de logements orientés vers le Sud et des architectures « compactes » permettant à la fois économies d'énergie et de surface au sol
- Un souci de types d'architecture et des espaces de densité adaptés afin de respecter et s'intégrer au tissu urbain existant.

### **Circuits VTT du Pays de Rennes**

Circuits VTT, un projet innovant de développement du tourisme :

Le Pays de Rennes a initié un projet global de développement et de promotion des circuits de VTT sur l'ensemble du Pays de Rennes, soit 67 communes. Le Pays de Liffré développe un projet ambitieux puisque sur les 20 circuits qu'offrent le Pays de Rennes, 9 sont répartis sur les communes du Pays de Liffré.

Les personnels du Pays de Rennes, de la fédération de VTT et surtout les responsables des associations du Pays de Liffré ont été des moteurs forts dans la mise en place concrète de ces circuits sur l'ensemble du territoire du Pays de Liffré.

#### Un financement par le Pays de Rennes et la Communauté de communes du Pays de Liffré :

Le Pays de Rennes assure la promotion de ces circuits par la création d'un guide VTT. Il sera en vente dans les offices de tourisme et les mairies du Pays de Rennes.

La Communauté de communes du Pays de Liffré a assumé le financement de toute la signalétique en collaboration avec l'ONF sur les circuits traversant la forêt.

#### L'entretien à la charge des communes :

L'entretien des chemins de randonnées sera assuré par les communes, mais il pourra être délégué aux associations utilisatrices de ces circuits.

C'est donc un projet ambitieux, innovant et porteur en termes de développement touristique.

#### **Commission des marchés :**

##### **Etude d'aménagement de voirie au lieu-dit « Chevré » :**

L'offre du cabinet Infraconcept a été retenue pour un montant de 10 494,90 € TTC

##### **Etude d'aménagement de la voirie du centre-ville :**

L'offre du cabinet Infraconcept a été retenue pour un montant de 44 730,40 € TTC

##### **Travaux de voirie : plateau surélevé rue Paul Féval, réalisation d'un tapis d'enrobé au lieu-dit « la Freudessais » :**

L'offre de l'entreprise Eurovia a été retenue pour un montant de 36 949,34 € TTC

##### **Mobilier mairie pour la partie rénovation :**

L'offre de l'entreprise Dimension 2b a été retenue pour un montant de 1 581,11 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.